

PAR COURRIEL

Le 27 novembre 2024

DEMANDEUR

N/Réf. : 202411-20

Objet : Demande d'accès à l'information

Madame,

Nous donnons suite à votre demande d'accès à l'information reçue le 7 novembre 2024.

Point 1 (détails de coupes forestières)

Les documents visés par votre demande font l'objet d'une publication ou d'une diffusion au sens de l'article 13 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1). Vous trouverez ceux-ci aux liens suivants :

- Localisation des réserves fauniques : [Couche des territoires récréatifs du Québec à l'échelle de 1/100 000 - Jeu de données - Données Québec](#)
- Interventions forestières : [Rapport d'activité technique et financier \(RATF\) - Jeu de données - Données Québec](#)

Points 2 (raisons justifiant ces coupes)

Nous ne détenons aucun document concernant ce point de votre demande. En effet, les réserves fauniques sont des territoires fauniques structurés au même titre que les zones d'exploitation contrôlée ou les pourvoies et elles sont situées sur des unités d'aménagement (UA). Les UA sont des superficies qui sont destinées à l'aménagement durable des forêts et pour lesquelles le ministère des Ressources naturelles et des Forêts produit des plans d'aménagement forestier intégrés tactiques et opérationnels qui font l'objet de consultations publiques et des communautés autochtones. Pour en connaître davantage sur la gestion des forêts publiques, il est possible de consulter l'adresse suivante :

- <https://www.quebec.ca/agriculture-environnement-et-ressources-naturelles/forets/gestion-forets-publiques>

Point 3 (documents qui permettent d'identifier des coupes dans des réserves fauniques)

Nous ne détenons aucun document concernant ce point de votre demande. La délimitation de l'habitat du caribou relève du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

Nous vous indiquons que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie de l'article précité.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La responsable de l'accès à l'information,

Original signé par

Matilde Thérroux-Lemay

p. j. : 2